

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. Identificateur de produit

Forme du produit : Mélange
Nom du produit : VIAGREEN PLUS

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

1.2.1. Utilisations identifiées pertinentes

Utilisation de la substance/mélange : Insecticide concentré émulsifiable avec une action de démolition rapide
Biocide TP 18

1.2.2. Utilisations déconseillées

Pas d'informations complémentaires disponibles

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

EDIALUX FR sarl
Z.A. Macon Est
01750 Replonges - FRANCE
T +33 3 85 31 89 10 - F +33 3 85 31 89 11

info@edialux.fr

1.4. Numéro d'appel d'urgence

| Pays | Organisme/Société | Adresse | Numéro d'urgence | Commentaire |
|--------|--|---------|-------------------|-------------|
| France | Institut National de Recherche sur la Sécurité | | +33 1 45 42 59 59 | |
| France | ORFILA | | +33 1 45 42 59 59 | |

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. Classification de la substance ou du mélange

Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Texte intégral des mentions H : voir rubrique 16

Acute Tox. 4 Acute toxicity, category 4
Asp. Tox. 1 Aspiration hazard, category 1
Skin Sens. 1 Skin sensitization, category 1
Aquatic Chronic 1 Hazardous to the aquatic environment, chronic toxicity, category 1
Aquatic Chronic 2 Hazardous to the aquatic environment, chronic toxicity, category 2

Effets néfastes physicochimiques, pour la santé humaine et pour l'environnement

Pas d'informations complémentaires disponibles

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Pictogrammes de danger (CLP) :



Mention d'avertissement (CLP) :

: Danger

Mentions de danger (CLP)

: H317 Peut provoquer une allergie cutanée.

H411 Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets à long terme

Conseils de prudence (CLP)

: P101 - En cas de consultation d'un médecin, garder à disposition le récipient ou l'étiquette.

P103 - Lire l'étiquette avant utilisation.

P261 - Éviter de respirer les poussières/fumées/gaz/brouillards/vapeurs/aérosols

P270 - Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

P273 - Éviter le rejet dans l'environnement.

P280 - P391 Recueillir le produit répandu.

P333+313 - En cas d'irritation ou d'éruption cutanée: consulter un médecin.

P362+364 - Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

P391 - Recueillir le produit répandu.

P501 - Éliminer le contenu et le récipient dans un centre de collecte de déchets dangereux ou spéciaux, conformément à la réglementation locale, régionale, nationale et/ou internationale.

Contient : *Chrysanthemum cinerariaefolium*

2.3. Autres dangers

Pas d'informations complémentaires disponibles

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. Substances

Non applicable

3.2. Mélanges

| Nom | Identificateur de produit | % | Classification selon le règlement (CE) N° 1272/2008 [CLP] |
|---|--|--------|---|
| Chrysanthemum cinerariaefolium, extract (Natural pyrethrum) * | (N° CAS) 89997-63-7 (N° CE) 289-699-3 | 2.5 | Acute Tox. 4 (Oral), H302, Acute Tox. 4 (Inhalation:dust,mist), H332 Asp. Tox. 1, H304 Skin Sensitization 1, H317 Aquatic Chronic 1, H410 (M=1) |
| (2-méthoxyméthylethoxy)-propanol | (N° CAS) 34590-94-8 (N° CE) 252-104-2 | 9-10.5 | Substance ayant une valeur limite d'exposition |

Texte complet des phrases H: voir rubrique 16

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|---|
| Premiers soins après inhalation | : Transporter la personne à l'extérieur et la maintenir dans une position où elle peut confortablement respirer. En cas d'arrêt de la respiration, pratiquer la respiration artificielle. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après contact avec la peau | : Enlever vêtements et chaussures contaminés. Laver la peau avec de l'eau savonneuse. Appeler un médecin. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. |
| Premiers soins après contact oculaire | : Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Rincer immédiatement et abondamment à l'eau. Irriguer copieusement avec de l'eau douce et propre durant au moins 15 minutes en maintenant les paupières écartées. Consulter immédiatement un médecin. |
| Premiers soins après ingestion | : Consulter immédiatement un médecin. NE PAS faire vomir. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Symptômes/effets : Non considéré comme dangereux dans des conditions normales d'utilisation.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés : Dioxyde de carbone (CO2). Mousse. Poudre sèche. Eau pulvérisée.
Agents d'extinction non appropriés : Aucun connu.

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de décomposition dangereux en cas d'incendie : La combustion produit des gaz dangereux.

5.3. Conseils aux pompiers

Instructions de lutte contre l'incendie : Refroidir latéralement avec des récipients d'eau exposés aux flammes, même après extinction de l'incendie. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Porter l'équipement de protection individuelle recommandé EN 469. Porter un vêtement de protection et des gants appropriés. EN 659. Utiliser un appareil respiratoire autonome EN 137 et un vêtement de protection chimiquement résistant.
Autres informations : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Empêchez l'écoulement de pénétrer dans des cours d'eau, des égouts et des sous-sols.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Mesures générales : Obturer la fuite si cela peut se faire sans danger.

6.1.1. Pour les non-secouristes

Équipement de protection : Porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

6.1.2. Pour les secouristes

Pas d'informations complémentaires disponibles

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas déverser dans les eaux de surface ou dans les égouts. Éviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables.

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

- Pour la rétention : Stopper la fuite, si possible sans prendre de risque.
- Procédés de nettoyage : Recueillir autant que possible le liquide répandu dans des récipients hermétiques. Absorber le liquide répandu dans un matériau sec tel que: sciure de bois ou sable.
- Autres informations : Assurer une ventilation appropriée. Recueillir les résidus dans un contenant identifié, se reporter à la section 13 pour l'élimination. Eliminer conformément aux règlements de sécurité locaux/nationaux en vigueur.

6.4. Référence à d'autres rubriques

Voir la rubrique 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage. Voir la rubrique 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

- Dangers supplémentaires lors du traitement : Lire les instructions ci-jointes avant l'emploi. Ne pas polluer l'eau avec le produit ou son emballage. [Ne pas nettoyer le matériel d'application près des eaux de surface./ Éviter la contamination via les systèmes d'évacuation des eaux à partir des cours de ferme ou des routes.].
- Mesures d'hygiène : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit. Enlever immédiatement tous les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation. Les vêtements de travail contaminés ne devraient pas sortir du lieu de travail.

7.2. Conditions d'un stockage sûr, y compris d'éventuelles incompatibilités

- Conditions de stockage : Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver uniquement dans le récipient d'origine dans un endroit frais et bien ventilé. Éviter la chaleur et le soleil direct. Voir la rubrique 10 consacrée aux matériaux incompatibles.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. Paramètres de contrôle

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Valeur limite d'exposition

| Type | Country | TWA/8h (VLEP 8h) | | STEL/15min (VLEP 15min) | | |
|-----------|---------|------------------|-----|-------------------------|-----|------|
| | | mg/m3 | ppm | mg/m3 | ppm | |
| mg/m3 | ppm | | | | | |
| WEL | GBR | 308 | 50 | | | SKIN |
| VLEP | ITA | 308 | 50 | | | SKIN |
| OEL | EU | 308 | 50 | | | SKIN |
| TLV-ACGIH | | 606 | 100 | 909 | 150 | SKIN |

Predicted no-effect concentration - PNEC

| | | |
|-----------------------|------|-------|
| Eau douce | 19 | mg/l |
| Eau de mer | 1,9 | mg/l |
| Sédiments d'eau douce | 70,2 | mg/kg |
| Sédiment eau de mer | 7,02 | mg/kg |
| Sol | 2,74 | mg/kg |

Health - Derived no-effect level - DNEL / DMEL

| Route of exposure | Effets sur le consommateur | | Effets sur le travailleur | |
|-------------------|----------------------------|------------------|---------------------------|------------------|
| | Acute systemic | Chronic systemic | Chronic local | Chronic systemic |
| oral | VND | 36 mg/kg bw/d | VND | |
| Inhalation | VND | 37.2 mg/m3 | VND | 308 mg/kg |
| Skin | VND | 121 mg/kg bw/d | | 283 mg/kg bw/d |

Pyréthrinés et pyréthroïdes

| Type | Pays | TWA/8h (VLEP 8h) | | STEL/15min (VLEP 15min) | |
|-------|------|------------------|-------|-------------------------|-----|
| | | ppm | mg/m3 | mg/m3 | ppm |
| mg/m3 | ppm | | | | |
| OEL | EU | 5 | | | |

Legend:

VND = hazard identified but no DNEL/PNEC available

8.2. Contrôles de l'exposition

Contrôles techniques appropriés:

Assurer une ventilation adéquate.

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Protection des mains:

Porter des gants appropriés. Les gants doivent être impénétrables et résistants au produit. Comme aucune donnée d'essai n'est disponible, aucune recommandation ne peut être faite pour le matériau à partir duquel les gants doivent être fabriqués. Le choix du matériau doit être basé sur le temps de pénétration, de diffusion et de dégradation.

| Type | Matériau | Perméation | Epaisseur (mm) | Pénétration | Norme |
|---|----------|------------|----------------|-------------|----------|
| Gants réutilisables , Gants jetables | | | | | EN 374-2 |

Protection oculaire:

Porter des lunettes de sécurité bien fermées (EN166:2001)

Protection de la peau et du corps:

Vêtements de protection à manches longues. Porter des chaussures de sécurité en caoutchouc imperméable. Laver la peau avec de l'eau savonneuse

| Type | Norme |
|------------------------|--------------|
| Chaussures de sécurité | EN ISO 20344 |

Protection des voies respiratoires:

Si la valeur seuil (par exemple TLV-TWA) est dépassée pour la substance ou l'une des substances présentes dans le produit, utiliser un masque avec un filtre de type A dont la classe (1, 2 ou 3) doit être choisie en fonction de la concentration limite d'emploi. (voir norme EN 14387). En présence de gaz ou de vapeurs de différentes sortes et/ou de gaz ou vapeurs contenant des particules (aérosols, fumées, brouillards, etc.), des filtres combinés sont nécessaires.

Des appareils de protection respiratoire doivent être utilisés si les mesures techniques adoptées ne permettent pas de limiter l'exposition du travailleur aux valeurs seuils considérées. La protection offerte par les masques est en tout état de cause limitée.

Si la substance considérée est inodore ou si son seuil olfactif est supérieur à la TLV-TWA correspondante et en cas d'urgence, porter un appareil respiratoire à air comprimé à circuit ouvert (selon la norme EN 137) ou un appareil respiratoire à air extérieur (selon la norme EN 138). Pour le choix correct de l'appareil de protection respiratoire, voir la norme EN 529.

Contrôle de l'exposition de l'environnement:

Remplacer l'air et/ou l'aspiration de l'environnement de travail afin de maintenir les concentrations dans l'environnement en dessous des limites d'exposition. Éviter le rejet dans l'environnement.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles

| | |
|--|----------------------------|
| État physique | : Liquide |
| Couleur | : ambré. jaune clair. |
| Odeur | : caractéristique. |
| Seuil olfactif | : Aucune donnée disponible |
| pH | : ≈ 7-8 |
| Vitesse d'évaporation relative (l'acétate butylique=1) | : Aucune donnée disponible |
| Point de fusion | : Aucune donnée disponible |
| Point de congélation | : Aucune donnée disponible |
| Point d'ébullition | : Aucune donnée disponible |
| Point d'éclair | : > 60 °C |
| Température d'auto-inflammation | : Aucune donnée disponible |
| Température de décomposition | : Aucune donnée disponible |
| Inflammabilité (solide, gaz) | : Aucune donnée disponible |
| Pression de vapeur | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative de vapeur à 20 °C | : Aucune donnée disponible |
| Densité relative | : 1,05 kg/L |
| Solubilité | : Aucune donnée disponible |
| Log Pow | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, cinématique | : Aucune donnée disponible |
| Viscosité, dynamique | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés explosives | : Aucune donnée disponible |
| Propriétés comburantes | : Aucune donnée disponible |
| Limites d'explosivité | : Aucune donnée disponible |

9.2. Autres informations

Pas d'informations complémentaires disponibles

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. Réactivité

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Peut réagir avec : les substances oxydantes, en cas de chauffage jusqu'à décomposition.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans les conditions normales d'emploi et de stockage.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Pas de réaction dangereuse connue dans les conditions normales d'emploi.

10.4. Conditions à éviter

Aucune dans des conditions de stockage et de manipulation recommandées (voir rubrique 7).

10.5. Matières incompatibles

Pas d'informations complémentaires disponibles.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. Informations sur les effets toxicologiques

Chrysanthemum cinerariaefolium, extract (Natural pyrethrum) CAS : 89997-63-7

| | |
|----------------------------|---------------|
| DL50 orale rat | >1030 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 2.3 mg/l (4h) |

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

| | |
|----------------------------|---------------|
| DL50 orale rat | 5000 mg/kg |
| DL50 cutanée lapin | >9510 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | 3.4 mg/l (4h) |

VIAGREEN PLUS

| | |
|----------------------------|--------------|
| DL50 orale rat | > 2000 mg/kg |
| CL50 inhalation rat (mg/l) | > 20 mg/l |

| | |
|---|-------------------------|
| Corrosion cutanée/irritation cutanée | : Non classé pH: ≈ 7 |
| Lésions oculaires graves/irritation oculaire | : Non classé pH: ≈ 7 |
| Sensibilisation respiratoire ou cutanée | : Non classé |
| Mutagénicité sur les cellules germinales | : Non classé |
| Cancérogénicité | : Non classé |
| Toxicité pour la reproduction | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) | : Non classé |
| Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) | : Non classé |
| Danger par aspiration | : Non classé |

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. Toxicité

| | |
|---|--|
| Ecologie - eau | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| Toxicité aquatique aiguë | : Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| Toxicité chronique pour le milieu aquatique | : Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Chrysanthemum cinerariaefolium, extract (Natural pyrethrum) CAS : 89997-63-7

| | |
|--------------------|-------------|
| CE50 Daphnie (48h) | 12 µg/l |
| CL50 (96h) Poisson | 5 – 10 µg/l |

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

| (2-méthoxyméthylethoxy)propanol | |
|---------------------------------|------------|
| CL50 poisson (96h) | 10000 mg/l |
| CE50 Daphnie (48h) | 1919 mg/l |
| CE 50 Algues (72h) | 6999 mg/l |

12.2. Persistance et dégradabilité

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol

Solubilité dans l'eau : 1000-10000 mg/l

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyréthrines BCF : 471

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : coef n-octanol/eau = 1.01

12.4. Mobilité dans le sol

(2-méthoxyméthylethoxy)propanol : coef soil/eau = 0.28

12.5. Résultats des évaluations PBT et vPvB

Le produit ne contient pas de substances PBT, vPvB dans un pourcentage supérieur à 0.1%

12.6. Autres effets néfastes

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Méthodes de traitement des déchets

: Réutiliser, si possible. Les résidus de produits doivent être considérés comme des déchets spéciaux dangereux. Le niveau de danger des déchets contenant ce produit doit être évalué conformément à la réglementation applicable.

L'élimination doit être effectuée par une entreprise agréée de gestion des déchets, en conformité avec les réglementations nationales et locales.

Le transport des déchets peut être soumis à des restrictions ADR.

EMBALLAGE CONTAMINÉ

Les emballages contaminés doivent être valorisés ou éliminés conformément aux réglementations nationales en matière de gestion des déchets.

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

| ADR | IMDG | IATA |
|--|---|--|
| Dispositions particulières appliquées : 375 | | |
| Ces matières, lorsqu'elles sont transportées dans des emballages simples ou combinés contenant une quantité nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 l pour les liquides ou ayant une masse nette par emballage simple ou intérieur inférieure ou égale à 5 kg pour les solides, ne sont soumises à aucune autre disposition de l'ADR à condition que les emballages satisfassent aux dispositions générales des 4.1.1.1, 4.1.1.2 et 4.1.1.4 à 4.1.1.8. | | |
| 14.1. Numéro ONU | | |
| UN 3082 | UN 3082 | UN 3082 |
| 14.2. Désignation officielle de transport de l'ONU | | |
| MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium) | MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium) | Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chrysanthemum cinerariaefolium) |
| Description document de transport | | |
| UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium), 9, III, (-) | UN 3082 MATIÈRE DANGEREUSE DU POINT DE VUE DE L'ENVIRONNEMENT, LIQUIDE, N.S.A. (Chrysanthemum cinerariaefolium), 9, III, POLLUANT MARIN | UN 3082 Environmentally hazardous substance, liquid, n.o.s. (Chrysanthemum cinerariaefolium), 9, III |
| 14.3. Classe(s) de danger pour le transport | | |
| 9 | 9 | 9 |
| | | |

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

14.4. Groupe d'emballage

| | | |
|-----|-----|-----|
| III | III | III |
|-----|-----|-----|

14.5. Dangers pour l'environnement

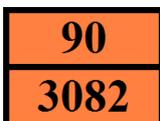
| | | |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|
| Dangereux pour l'environnement : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui Polluant marin : Oui | Dangereux pour l'environnement : Oui |
|--------------------------------------|--|--------------------------------------|

Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur

Transport par voie terrestre

| | |
|---|---------------------------|
| Code de classification (ADR) | : M6 |
| Dispositions spéciales (ADR) | : 274, 335, 375, 601 |
| Quantités limitées (ADR) | : 5I |
| Quantités exceptées (ADR) | : E1 |
| Instructions d'emballage (ADR) | : P001, IBC03, LP01, R001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (ADR) | : PP1 |
| Dispositions particulières relatives à l'emballage en commun (ADR) | : MP19 |
| Instructions pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes mobiles et conteneurs pour vrac (ADR) | : TP1, TP29 |
| Code-citerne (ADR) | : LGBV |
| Véhicule pour le transport en citerne | : AT |
| Catégorie de transport (ADR) | : 3 |
| Dispositions spéciales de transport - Colis (ADR) | : V12 |
| Dispositions spéciales de transport - Chargement, déchargement et manutention (ADR) | : CV13 |
| Danger n° (code Kemler) | : 90 |
| Panneaux oranges | : |



Code de restriction concernant les tunnels (ADR) : -

Transport maritime

| | |
|---|-----------------|
| Dispositions spéciales (IMDG) | : 274, 335, 969 |
| Quantités limitées (IMDG) | : 5 L |
| Quantités exceptées (IMDG) | : E1 |
| Instructions d'emballage (IMDG) | : LP01, P001 |
| Dispositions spéciales d'emballage (IMDG) | : PP1 |
| Instructions d'emballages GRV (IMDG) | : IBC03 |
| Instructions pour citernes (IMDG) | : T4 |
| Dispositions spéciales pour citernes (IMDG) | : TP2, TP29 |
| N° FS (Feu) | : F-A |
| N° FS (Déversement) | : S-F |
| Catégorie de chargement (IMDG) | : A |

Transport aérien

| | |
|---|-------------------|
| Quantités exceptées avion passagers et cargo (IATA) | : E1 |
| Quantités limitées avion passagers et cargo (IATA) | : Y964 |
| Quantité nette max. pour quantité limitée avion passagers et cargo (IATA) | : 30kgG |
| Instructions d'emballage avion passagers et cargo (IATA) | : 964 |
| Quantité nette max. pour avion passagers et cargo (IATA) | : 450L |
| Instructions d'emballage avion cargo seulement (IATA) | : 964 |
| Quantité max. nette avion cargo seulement (IATA) | : 450L |
| Dispositions spéciales (IATA) | : A97, A158, A197 |

VIAGREEN PLUS

Fiche de données de sécurité

conforme au Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH) tel que modifié par le Règlement (UE) 2015/830

Code ERG (IATA)

: 9L

14.7. Transport en vrac conformément à l'annexe II de la convention Marpol et au recueil IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

15.1. Réglementations/législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement

15.1.1. Réglementations UE

Les restrictions suivantes sont applicables selon l'annexe XVII du Règlement (CE) N° 1907/2006 (REACH):

| Code de référence | Applicable on |
|-------------------|---|
| 3(b) | (Chrysanthemum cinerariaefolium)- (2-méthoxyméthylethoxy)propanol |

Ne contient aucune substance de la liste candidate REACH

Ne contient aucune substance listée à l'Annexe XIV de REACH

Ne contient aucune substance soumise au RÈGLEMENT (UE) N° 649/2012 DU PARLEMENT EUROPÉEN ET DU CONSEIL du 4 juillet 2012 concernant les exportations et importations de produits chimiques dangereux

La/Les substance(s) n'est/ne sont pas soumise(s) au règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil du 29 avril 2004 concernant les polluants organiques persistants et modifiant la directive 79/117/CEE

15.1.2. Directives nationales

Pas d'informations complémentaires disponibles

15.2. Évaluation de la sécurité chimique

Pas d'informations complémentaires disponibles

RUBRIQUE 16: Autres informations

| Texte intégral des phrases H et EUH: | |
|--------------------------------------|---|
| Acute Tox. 4 (Inhalation) | Toxicité aiguë (par inhalation), catégorie 4 |
| Acute Tox. 4 (Oral) | Toxicité aiguë (par voie orale), catégorie 4 |
| Aquatic Chronic 1 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique,, catégorie 1 |
| Aquatic Chronic 2 | Dangereux pour le milieu aquatique — Danger chronique, catégorie 2 |
| Skin sens. 1 | Sensibilisation cutanée, catégorie 1 |
| Asp. Tox. 1 | Danger par aspiration, catégorie 1 |
| H302 | Nocif en cas d'ingestion. |
| H304 | Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires. |
| H332 | Nocif par inhalation. |
| H317 | Peut provoquer une allergie cutanée |
| H400 | Très toxique pour les organismes aquatiques. |
| H410 | Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |
| H411 | Toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme. |

Méthode utilisée : propriétés des substances actives et méthodes de calcul

En cas de mise à jour, les paragraphes modifiés sont signalés par le signe : *

FDS UE (Annexe II REACH)

DENEGATION DE RESPONSABILITE Les informations contenues dans cette fiche proviennent de sources que nous considérons être dignes de foi. Néanmoins, elles sont fournies sans aucune garantie, expresse ou tacite, de leur exactitude. Les conditions ou méthodes de manutention, stockage, utilisation ou élimination du produit sont hors de notre contrôle et peuvent ne pas être du ressort de nos compétences. C'est pour ces raisons entre autres que nous déclinons toute responsabilité en cas de perte, dommage ou frais occasionnés par ou liés d'une manière quelconque à la manutention, au stockage, à l'utilisation ou à l'élimination du produit. Cette FDS a été rédigée et doit être utilisée uniquement pour ce produit. Si le produit est utilisé en tant que composant d'un autre produit, les informations s'y trouvant peuvent ne pas être applicables